COMMUNE DE RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 mars 2017

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire
M. Éric ARNOULD	Adjoint au Maire
Mme Anne-Catherine DREYER	Adjointe au Maire
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire
M. Frédéric RICHARD	Conseiller Municipal, procuration à M. Yannick BELOT
Mme Véronique GRETH	Conseillère Municipale
Mme Léa ZETTL	Conseillère Municipale
Mme Elisabeth SIRY	Conseillère Municipale
M. Hervé BLUNTZER	Conseiller Municipal
M. Michel PINCHEMEL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEREIRA	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Yannick BELOT	Conseiller Municipal

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles du PV du 14.12.2016
3. Compte administratif 2016 budgets principal et forêt
4. Affectation des résultats de fonctionnement 2016 budgets principal et forêt
5. Compte de gestion 2016 budgets principal et forêt
6. Vote des taux d'imposition
7. Budget primitif 2017 (principal et forêt)
    a. Investissements 2017
8. Admission en non-valeur
9. Modification de la composition du Conseil Communautaire suite au décès de M. GEWISS, Maire de Wildenstein
10. Renouvellement contrat CUI pour un an
11. Demande de subvention pour l'aménagement de la rue des Champs
12. Aménagement d'un jardin potager pour l'école
13. Autorisation pour le Maire de signer la convention « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »
14. Demande de subventions pour 2017
15. Programmation des travaux à l'église dans le cadre de l'ADAP
16. Travaux à la salle des fêtes
17. Communication des décisions du Maire
18. Divers et communications

DEL17-03-23/01 ***DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :***

Mme Véronique GRETH, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mme Pascale DIEBOLT, Secrétaire Générale.

DEL17-03-23/02 ***OBSERVATIONS EVENTUELLES DU PV DU 14/12/2016 :***

Ce procès-verbal dont copie conforme a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des présents.

DEL17-03-23/03 ***APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 PRINCIPAL ET FORÊT***

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1 à L.2342-2, R241-1 à R.241-33,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016,
Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016.
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Éric ARNOULD, Adjoint au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention : adopte les comptes administratifs de l'exercice 2016, arrêtés comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	154 030,79 €	772 349,56 €
RECETTES	183 795,04 €	794 043,09 €
DEFICIT	0 €	0 €
EXCEDENT	29 764,25 €	21 693,53 €

BUDGET ANNEXE FORET

RESULTAT DE L'EXERCICE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	0 €	204 264,12 €
RECETTES	0 €	272 312,58 €
DEFICIT	0 €	0 €
EXCEDENT	0 €	68 048,46 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal d'un rendez-vous qu'il a eu avec Mme la Trésorière au sujet de la situation financière de la commune de Ranspach à la clôture de l'exercice 2016.

La trésorerie disponible s'élève à plus de 920 000 € fin 2016 et permet le paiement des dépenses pour environ une année et demi.

Par contre « l'excédent brut de fonctionnement » (EBF) (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) qui s'élève à 21 693,53 € en 2016 n'est pas assez élevé. Il devrait au moins être égal ou supérieur au montant des annuités bancaires d'une année soit 68 100 € pour 2016.

Il conviendra de veiller à ce que l'EBF soit au moins égal au montant des annuités bancaires en 2017 faute de quoi nous risquons de nous trouver en réseau d'alerte au niveau du Trésor Public.

A cet effet, M. le Maire propose :

- d'être attentif aux dépenses de fonctionnement en 2017,
- de renégocier les taux de nos prêts qui sont élevés,
- d'anticiper le remboursement de prêts pour faire baisser le montant des annuités bancaires si possible financièrement.

DEL17-03-23/04 ***AFFECTATION DES RESULTATS***

Tableaux ci-après

68262 Code INSEE	COMMUNE DE RANSPACH Commune de RANSPACH	BUDG ET PRINCIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean Léon Tacquard, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 494 730,27 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		21 693,53 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		473 036,74 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**494 730,27 €**
D Solde d'exécution d'investissement		29 847,70 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**494 730,27 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		344 730,27 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		150 000,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean Léon Tacquard, Maire, compte tenu de la transmission , le 27/03/2017 et de la publication le 27/03/2017.

A RANSPACH, le 27/03/2017.

68262 Code INSEE	COMMUNE DE RANSPACH Commune	BUDGET FORET.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Jean Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Contre Pour

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 327 398,15 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		68 048,46 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		259 349,69 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**327 398,15 €**
D Solde d'exécution d'investissement		0,00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**327 398,15 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		327 398,15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____ , subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Jean Léon TACQUARD, Maire, compte tenu de la transmission , le 27/03/2017 et de la publication le 27/03/2017.

A RANSPACH, le 27/03/2017.

DEL17-03-23/05 ***COMPTE DE GESTION 2016 BUDGETS PRINCIPAL ET FORÊT***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2341-1 à L.5211-26, R.241-1 à R.241-33, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Amarin et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune. Le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin 2017 comme la loi lui en fait l'obligation. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte les Comptes de gestion (principal et forêt) du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

DEL17-03-23/06 ***VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017***

Le Conseil Municipal,

- après étude de la répartition proposée par les services fiscaux sur l'état 1259 MI et de l'incidence de celle-ci sur le produit des taxes ;
- compte tenu du produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2017 ;

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2017

- et de garder les taux comme suit :
  - TAXE D'HABITATION 14,56 %
  - FONCIER BATI 17,49 %
  - FONCIER NON-BATI 126,43 %

DEL17-03-23/07 ***APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2017 (PRINCIPAL ET FORET)***

Après étude chapitre par chapitre, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Budget Primitif de l'exercice 2017 ainsi que le Budget Primitif annexe de la forêt 2017, arrêtés aux sommes suivantes :

BUDGET PRINCIPAL : budget communal M 14

VOTE : 14 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	427 553,28 €	465 058,00 €	465 058,00 €
RECETTES	427 553,28 €	465 058,00 €	465 058,00 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 206 036,74 €	980 816,00 €	980 816,00 €
RECETTES	1 206 036,74 €	980 816,00 €	980 816,00 €

BUDGET ANNEXE : Budget annexe forêt

VOTE : 14 pour, 0 contre, 0 abstention

SECTION	Pour mémoire	Proposé	Voté
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	0 €	0 €	0 €
RECETTES	0 €	0 €	0 €
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	444 149,69 €	494 088,00 €	494 088,00 €
RECETTES	444 149,69 €	494 088,00 €	494 088,00 €

DEL17-03-23/07 ***A. TRAVAUX D'INVESTISSEMENT 2017***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention d'arrêter le programme d'investissement pour 2017 comme suit :

chapitre	opération	montant
2031	projet école mairie salle des fêtes -honoraires	40 000,00
2041512	remboursement com com eau potable Koestel	2 640,00
2128	potager école	2 000,00
2128	cimetière	15 000,00
2135	école état d'urgence	4 000,00
2152	budget participatif	10 000,00
2152	parking covoiturage	15 000,00
2152	rue des Champs et rue Haute	65 968,00
2152	lampes de rue led	60 000,00
2182	véhicule électrique	37 000,00
2313	salle des fêtes	140 000,00
21318	église handicap	10 000,00
204	subventions équipement	1 350,00
21568	matériel pompiers	4 000,00
21578	autre matériel	3 500,00
2158	autre matériel	2 500,00
2183	matériel de bureau	2 000,00
2184	mobilier	3 000,00
1641	emprunts (capital)	47 100,00
	total	**465 058,00**

Ces dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2017. Le Maire est chargé de solliciter les subventions aussi hautes que possible auprès des différentes instances habilitées à subventionner ces dépenses.

DEL17-03-23/08 ***ADMISSION EN NON-VALEUR :***

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que Madame la Trésorière de Saint-Amarin a transmis un état de demande d'admission en non-valeurs.
Il correspond à des titres émis sur le budget principal de l'exercice 2010. Il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée malgré les procédures de poursuite employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de l'admettre en non-valeurs.

L'état se présente comme suit :

Motif de la présentation en admission en non-valeurs	Exercice	Bordereau	Titre	Montant
Recouvrement sinistre du 30/03/2010 détérioration vitre école	2010		52	96,00 €
Vente de bois 2016	2016		102	55,00 €
TOTAL				**151,00 €**

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
VU l'état de demande d'admission en non-valeurs transmis par Mme la Trésorière,
CONSIDERANT que Mme la Trésorière a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la Commune auprès des débiteurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Admet en non-valeurs les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Motif de la présentation en admission en non-valeurs	Exercice	Bordereau	Titre	Montant
Recouvrement sinistre du 30/03/2010 détérioration vitre école	2010		52	96,00 €
Vente de bois 2016	2016		102	55,00 €
TOTAL				**151,00 €**

- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2017 - Principal - de la Commune au chapitre 65, article 6541.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

DEL17-03-23/09 ***MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUITE AU DECES DE M. GEWISS, MAIRE DE WILDENSTEIN :***

Monsieur le Maire indique que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes a été fixée en 2013 suite à la conclusion d'un accord local. Malheureusement, la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 a déclaré les accords locaux comme étant inconstitutionnelles.
La Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, a autorisé les accords locaux de répartition selon d'autres conditions.

Le Conseil Constitutionnel a en outre modulé les effets de sa décision d'annulation. Ainsi, il n'y a lieu de recomposer les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local que dans deux hypothèses : suite à une décision du Juge suite à des contentieux introduits devant les juridictions avant le 20 juin 2014 et lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé (soit à la suite d'une annulation, soit à la suite de vacances pour un autre motif).

Le décès de M. Jean-Jacques Gewiss, Maire de Wildenstein, rend ainsi nécessaire d'organiser une élection pour renouveler partiellement le conseil municipal de cette commune. Cette situation a donc une incidence sur la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en sachant que l'accord local en cours n'est plus « valable ».

C’est pourquoi, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour la conclusion d’un nouvel accord local.
Cet accord doit toutefois intervenir dans les 2 mois suivant le décès de M. Gewiss dans les conditions de majorité qualifiée (c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci), soit, au plus tard, le 9 avril 2017.

La proposition est la suivante :

Communes	**Population municipale**	**Nombre de conseillers actuels**	**Accord local**
COMCOM	**12 629**	**34**	**36**
Saint-Amarin	2 310	4	6
Moosch	1 700	3	5
Fellering	1 659	3	4
Oderen	1 296	2	3
Husseren-Wesserling	978	2	3
Kruth	948	2	3
Ranspach	843	2	2
Malmerspach	520	2	2
Geishouse	462	2	2
Urbès	434	2	1
Mitzach	418	2	1
Mollau	368	2	1
Goldbach-Altenbach	286	2	1
Storckensohn	222	2	1
Wildenstein	185	2	1

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte-tenu de l’ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l’article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire.

Le Conseil municipal,

VU la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l’accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU la décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC –Commune de Salbris du 20 juin 2014 ;

VU l’arrêté préfectoral n°2013295-0010 du 22 octobre 2013 constatant le nombre total et la répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014 ;

Après en avoir délibéré, **à l’unanimité,**

DECIDE de fixer à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin, réparti commue suit :

Communes	Accord local
COMCOM	**36**
Saint-Amarin	6
Moosch	5
Fellering	4
Oderen	3
Husseren-Wesserling	3
Kruth	3
Ranspach	2
Malmerspach	2
Geishouse	2
Urbès	1
Mitzach	1
Mollau	1
Goldbach-Altenbach	1
Storckensohn	1
Wildenstein	1

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL17-03-23/10 ***RENOUVELLEMENT CONTRAT CUI POUR UN AN :***

M. le Maire rappelle que par une délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de créer un emploi aidé CUI pour une durée de 12 mois à compter du 1er juin 2016 à raison d'un temps de travail hebdomadaire de 20h rémunéré au SMIC.

Il s'agit d'un contrat qui bénéficie d'un subventionnement par l'Etat à hauteur de 90 %.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler ce contrat pour une durée d'un an dans la mesure où Pôle Emploi donnera son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de renouveler pour une durée d'un an du 1er juin 2017 au 31 mai 2018 le contrat CUI dans les mêmes conditions que celles votées par le Conseil Municipal le 30 mai 2016.

DEL17-03-23/11 ***DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES CHAMPS***

M. le Maire rappelle que par une délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'entreprendre des travaux de voirie dans la rue des Champs.

La réalisation de ces travaux ne pouvant pas se faire avant d'obtenir les résultats d'une étude sur l'assainissement de cette rue menée par la Communauté de Communes.

Les résultats de cette étude étant arrivés fin 2016, il est à présent possible d'entreprendre les travaux de voirie dans la rue des Champs, pour un montant d'environ 48 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :
- de prévoir les travaux de la rue des Champs en 2017,
- de charger M. le Maire de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire des sénateurs.

DEL17-03-23/12 ***AMENAGEMENT D'UN JARDIN POTAGER POUR L'ECOLE :***

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'après discussion avec le corps enseignant, il est envisagé de réaliser un jardin potager pour les écoles maternelle et élémentaire de Ranspach.

Le potager serait implanté dans la cour de l'école et pourrait bénéficier d'une subvention de 500 € du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer dans le cadre du « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la réalisation d'un potager dans la cour de l'école,
- autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

DEL17-03-23/13 ***AUTORISATION POUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » :***

- Un appel à projet a été lancé par le Ministère de l'Environnement au second semestre 2014, appel auquel le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller a donné suite.
- Le 9 février 2015, Mme Ségolène Royal dévoilait les résultats : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Pays Thur Doller (comme 211 autres candidats) est nommé Territoire à Energie Positive et à Croissance Verte (TEPCV). Une enveloppe de subvention de 500 000€ jusqu'à 2 millions d'euros maximum est promise aux territoires lauréats.
- Le 13 novembre 2015 étaient signées 14 conventions avec les collectivités du pays Thur Doller, répartissant les premiers 500 000€ attribués au territoire.
- Début 2016, les services du ministère de l'Environnement demandaient aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte de proposer de nouveau des projets pour une seconde enveloppe pouvant aller jusqu'à 1.5 millions d'euros.
- Le 17 décembre 2016, était signées, entre la Ministre de l'Environnement et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique (une convention par collectivité du territoire Thur Doller bénéficiant de fonds TEPCV). Cette convention acte la répartition des 2 millions d'euros attribués au territoire Thur Doller au titre de TEPCV.

Chacune des collectivités du pays Thur Doller bénéficiant des fonds TEPCV doit maintenant contresigner les 28 exemplaires de la convention TEPCV unique.

Pour rappel, les principales modalités d'éligibilité des actions étaient les suivantes :

- Les projets ne peuvent être portés que par des maîtres d'ouvrage publics,
- Les projets ne doivent pas avoir démarré avant la signature des conventions TEPCV,
- Les projets ne doivent pas faire l'objet de financements publics croisés (par exemple : les projets de productions d'énergies renouvelables soutenus par un tarif de rachat d'électricité ne sont pas éligibles),
- Les projets doivent avoir un caractère innovant, global et ambitieux sur les plans écologique et énergétique,
- **Les projets doivent connaître un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et doivent prendre fin au plus tard avant le 12 novembre 2018.**

Après examen par les services de l'Etat et appui par le bureau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Thur Doller, les actions *(éclairage public, acquisition d'un véhicule utilitaire ESAGONO électrique pour les services techniques, aménagement d'une aire de covoiturage à proximité de la RN66, acquisition et entretien d'un troupeau de chèvres pour la gestion des espaces embroussaillés)* **que nous avions proposé sera(ont) subventionnée(s) par le programme TEPCV à hauteur de 45 857,50 €.**

Au titre des obligations incombant aux collectivités subventionnées par le programme TEPCV figurent les obligations suivantes pour notre collectivité :

- suivre et réaliser le bilan des actions mises en œuvre,
- en termes de communication, apposer obligatoirement le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » du ministère de l'Environnement et le logo du PETR du Pays Thur Doller sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les projets ; inscrire également la phrase suivante sur les documents de communication : « Le Pays Thur Doller a soutenu financièrement ce projet de transition énergétique via les fonds TEPCV » ;
- inviter les représentants de l'Etat et du PETR du Pays Thur Doller, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Aussi, il est proposé aujourd'hui au conseil de valider la convention TEPCV unique définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le M. le Maire à signer la convention TEPCV unique, définissant les modalités générales d'utilisation
- Autorise M. le Maire à signer tout document y afférant

DEL17-03-23/14 ***DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR 2017 :***

PROPOSITIONS SUBVENTIONS RANSPACH

Subvention	Montant subvention
Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Ranspach : Voyage scolaire - Classe verte à Aubure	3 000 €
Club 4X4 des Vallées Ranspach	265 €
Œuvres sociales du G.A.S. (80 € X 4 agents)	320 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers Ranspach	265 €
Chorale Sainte Cécile Ranspach	265 €
Société de Musique Ranspach	265 €
Société de Gymnastique Ranspach	0 €
U.N.C. - A.F.N. Ranspach	265 €
Ski-club Markstein-Ranspach	265 €
Amicale des pêcheurs Ranspach	265 €
Amicale de donneurs de sang Ranspach	265 €
Association "Les Musicales du Parc de Wesserling"	265 €
Association "Les Valléesiennes" de Ranspach	0 €
Conscrits	300 €
Club Vosgien	150 €
Les Amis du Dengelberg	265 €
TOTAUX	**6 420 €**

DEMANDES DE SUBVENTIONS D'ORGANISMES EXTERIEURS

Nom de l'association	Objectif de l'association	Montant subvention
Delta Revie Haut-Rhin	Equipe les habitants de téléalarme reliée directement au SAMU	**0 €**
Association Prévention Routière	Education des jeunes et sensibilisation des moins jeunes	**60 €**
Banque Alimentaire du Haut-Rhin	Couvrir les charges incompressibles et garantir un stockage optimal des denrées récoltées	**100 €**
Musée Serret	Soutien financier au musée	**20 €**
Union départementale sapeurs pompiers Haut-Rhin	Protection sociale, adhésion réseau, organisation soutien, soutien manifestation sportive…	**200 €**
AIDES (lutte contre Sida + hépatites virales)	Accompagne vers les soins, propose des dépistages rapides	**0 €**
ARAHM (aide aux handicapés moteurs)	Se consacre au mieux-être des personnes handicapées moteurs qui leur sont confiées	**0 €**
Société de Saint-Vincent-de Paul	Vient en aide aux défavorisés : colis alimentaires, aides financières, aide matérielle…	**100 €**
Chiens Guides de l'Est	Servir les personnes aveugles et malvoyantes. Un centre d'éducation sera construit à Cernay	**150 €**
APAEI St-André Cernay	Réalisation de projets nécessaires à l'amélioration de la vie des résidents	**0 €**
Apamad et Apalib'	Soutien et accompagnement des séniors, personnes âgées et en situation de handicap	**0 €**
STE DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRÊT	Appel à cotisation pour 2017	**60 €**
ACCORD 68	Prise en charge des victimes :	**162 €**
AFM Téléthon	Favoriser le développement et l'application des thérapies nouvelles	**0 €**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'attribuer les subventions comme indiquées dans les tableaux ci-dessus avec une réserve se rapportant à l'association des conscrits pour laquelle la subvention ne sera attribuée qu'à la condition que le site du feu de St-Jean soit nettoyé et en bon état après la manifestation.

DEL17-03-23/15 ***PROGRAMMATION DES TRAVAUX A L'EGLISE DANS LE CADRE DE L'ADAP :***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'ADAP qui a été finalisé en 2016, il convient que la commune de Ranspach réalise des travaux à l'église afin que l'édifice soit conforme pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de débuter en 2017 les travaux de mise en conformité de l'église préconisés par l'ADAP

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat pour la réalisation de ces travaux.

DEL17-03-23/16 ***TRAVAUX A LA SALLE DES FÊTES :***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la salle des fêtes se détériore chaque année davantage. Les frais de chauffage dans cette salle sont très importants compte tenu de la très mauvaise isolation du bâtiment.

Il propose au Conseil Municipal de chiffrer le coût de réhabilitation de la salle des fêtes et de débuter des travaux en 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de chiffrer les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et de démarrer le chantier en 2017,

AUTORISE le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat et de la Région pour ce dossier.

COMMUNICATIONS DES DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :
VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,
CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :
Décision n°1 du 02/01/2017 : location de l'appartement du rez-de-chaussée rue du 2 décembre à la société ANITA Z et signature d'un bail dérogatoire d'une durée d'une année avec la société ANITA Z moyennant un loyer mensuel de 550 € hors charges à compter du 2 janvier 2017.
Décision n°2 du 31/01/2017 : portant acceptation d'un don d'un habitant de la commune, Il est accepté un don de 200 € (deux cent euros) de la part d'un habitant de la commune.
Décision n°3 du 14/03/2017 : portant renouvellement d'adhésions à divers organismes : Maires ruraux de France – Haut-Rhin (cotisation 130 €/an), Club Magel (40 €/an) et Association Nationale des Elus de la Montagne (195,11 €/an)
Décision n°4 du 14/03/2017 : portant acceptation de règlements de sinistres par des assurances : le versement d'une indemnité par la CIADE pour un sinistre survenu sur le toit de l'Eglise en janvier 2017 pour un montant de 7 683,36 € et le versement d'une indemnité par les ACM du sinistre survenu le 12 mars 2014 au cabanon des sapeurs-pompiers au parcours sportif pour un montant de 9 920,73 €
Décision n°5 du 14/03/2017 : portant acceptation d'une nouvelle concession dans le cimetière communal : concession simple située côté droit, 16ème rangée, tombe n°5 dans le cimetière communal est attribuée à Mme Christelle GASPAR PEREIRA pour une durée de 30 ans pour un coût de 100 € à compter du 14 février 2017.

DEL17-03-23/18 ***DIVERS ET COMMUNICATIONS :***

a. **Etude de faisabilité pour la réhabilitation des bâtiments communaux en cours auprès de MP CONSEIL. Un réunion aura lieu prochainement pour faire le point sur cette étude.**

b. **Education routière prévue le 5 mai à l'école de Ranspach.**

c. **Stage d'une personne en situation de handicap en avril au sein des ateliers.**

d. **Travaux au cimetière espace cinéraire et aménagement d'un espace pour les enterrements en 2017.**

e. **Don d'un banc en pierre par M. SCHERLEN Etienne. Rencontrer M. SCHERLEN pour voir avec lui s'il a une idée de l'emplacement où on pourrait l'installer.**

f. **Les Cartes Nationales d'Identité ne seront plus délivrées par la Mairie à partir du 28 mars 2017. Il faudra se rendre à la Mairie de St-Amarin.**

g. **Reversement de la TCFE par le Syndicat d'électricité pour un montant de 3 268,52 € en décembre 2016.**

h. **Permanences au bureau de vote lors des élections présidentielles – Mise au point des permanences au bureau de vote**

i. **Passage de la commission de sécurité à la salle des fêtes – Avis favorable sous réserve d'un certain nombre de travaux à réaliser dans les 6 mois.**

j. **La v**

k. **érification des installations électriques des bâtiments communaux a été effectuée par le groupe CADET.**

l. **Accompagnement de la commune de Ranspach à l'optimisation énergétique du patrimoine bâti et de l'éclairage public – alter alsace :**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société ALTER ALSACE ENERGIES a été sollicitée par la Mairie de Ranspach pour effectuer une mission d'accompagnement pour la réduction des consommations d'énergie (chauffage, électricité et eaux) des bâtiments publics et de l'éclairage public.
ALTER ALSACE ENERGIES accompagnera aussi la collectivité dans la rédaction du cahier des charges pour le remplacement de l'éclairage public au led.
Le coût de cette mission s'élève à 680 €.

m. **Ma maison en hiver « halte aux courants d'air » : Thermographie de 20 maisons rue Creuse à titre gratuit par l'Espace Info Energie du Pays Thur Doller.**

n. **Projets :**

* Acquisition de nouvelles jardinières avec réserves d'eau pour remplacer les jardinières en éternit.
* Implantation de 4 panneaux « Espace sans tabac » aux abords de la Mairie et de l'école en lien avec la ligue contre le cancer
* Visite du site Weleda le 15 juin 2017 – Possibilité de s'inscrire à la Mairie (maximum 2 personnes).

Séance levée à 22h20.